

## Règlement Intérieur

### Association Cuu Long Vo Dao du pays d'Ancenis Arts Martiaux Sino Vietnamiens ( Vo Co Truyen - Kung Fu - Qi Gong)

#### **Article 1 : Adhésion**

L'adhésion à l'association Cuu Long Vo Dao du Pays d'Ancenis, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

L'association accepte les inscriptions des enfants à partir de 9 ans et se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.

#### **Article 2 : Cotisation**

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019-2020 est fixé à :

- 135€ cours d'arts martiaux sino vietnamiens (Kung Fu ,Vo Co Truyen) adolescents / adultes à partir de 14 ans.
- 95€ cours d'arts martiaux sino vietnamiens (Kung Fu , Vo Co Truyen) enfants jusqu'à 13 ans
- 95€ cours de Qi Gong à partir de 14 ans.
- 60€ pour la 3<sup>ème</sup> personne de la même famille.

Une réduction est accordée dans les cas suivants :

- Les membres titulaires du Bureau Directeur (Président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints).

Les personnes ci-dessus ne s'acquitteront que du montant de la licence.

- Le responsable technique (professeur) bénéficie d'une exonération de la cotisation et de la licence.

L'inscription des membres pratiquants sera effective, lorsque les formalités auront été effectuées, pour chacun d'entre eux, en particulier la délivrance d'un certificat médical, le paiement de la licence et de la cotisation.

Trois paiements échelonnés sont possibles. Seules les personnes licenciées ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements, compétitions et manifestations.

La cotisation comprend :

- la licence fédérale Française
- l'assurance complémentaire
- le fonctionnement administratif et technique de la section.
- La somme remise lors de l'inscription ne pourra être réclamée en cours d'année si un pratiquant décide de ne pas poursuivre les cours, sauf sur décision du Comité Directeur après examen de la demande.

Les licences devront être conservées pour l'obtention des ceintures Fédérales à partir de la ceinture noire. Le passeport sera obligatoire à partir de la troisième année de pratique. Chaque pratiquant devra le conserver précieusement. En cas de perte, un nouveau passeport pourra être délivré mais sera payant.

### **Article 3 : Licence**

Le montant de la licence est revu chaque année en fonction du tarif appliqué par la FFKDA. Le coût de la licence est compris dans le tarif de la cotisation. L'association se charge de reverser le montant correspondant à la fédération.

Le prix de la licence reste dû intégralement quelle que soit la période d'inscription.

### **Article 4 : Engagement pour l'année**

En s'inscrivant à l'association Cuu Long Vo Dao du Pays d'Ancenis, les élèves s'engagent pour une année entière et le règlement global s'effectue en début d'année.

### **Article 5 : Cours d'essai**

Les adhérents ont droit à trois séances d'essai. Au delà de ces trois cours, l'inscription devient obligatoire.

### **Article 6 : Certificat médical**

Comme toute activité sportive, un certificat médical d'aptitude à la pratique des Arts Martiaux Vietnamiens est exigé.

L'élève l'apportera au plus tard à son troisième cours effectif. Au-delà de ces délais, le responsable technique refusera l'élève au cours.

### **Article 7 : Tenue vestimentaire**

Vo Co Truyen, Kung Fu : la tenue officielle de l'école Cuu Long Vo Dao pour le passage des grades est le vo-phuc noir muni de l'écusson Cuu Long Vo Dao à gauche.

Les adhérents ne peuvent pas se présenter dans une autre tenue que celle-là.

L'association peut le fournir sur commande et avec un paiement d'avance.

Qi-Gong : pas de recommandation particulière

Les licenciés doivent veiller à ce que leur tenue soit propre à chaque entraînement.

### **Article 8 : Cours**

Chaque pratiquant devra être ponctuel au dojo. Il est interdit de s'absenter du tapis durant les entraînements sans l'autorisation du responsable technique ou du chargé de cours.

Aucune personne extérieure au club ne pourra effectuer un entraînement sans l'autorisation préalable du responsable technique du club.

## **Article 9 : La sécurité**

Les pratiquants et parents de pratiquants doivent être vigilants à signaler tout problème de santé dont la connaissance est nécessaire au professeur pour veiller à la sécurité des adhérents (asthme, allergie, hémophilie, opération chirurgicale récente, ...).

Toute blessure, même bénigne, pendant un cours doit être signalée au professeur.  
Ils ne doivent pas porter de bijoux sur eux pendant l'entraînement.  
Les barrettes sont à éviter au profit des élastiques.

## **Article 10 : Précautions à prendre en début et en fin de cours.**

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la porte d'entrée du Dojo à l'intérieur de la salle des Arts Martiaux du Pontreau, car pour des raisons indépendantes de sa volonté le professeur peut être absent, et ne pas avoir eu le temps de prévenir (maladie, panne, accident...).

La garde de l'enfant demeure de leur entière responsabilité tant qu'il n'aura pu être confié à l'un des responsables reconnus du club.

De même, ils doivent récupérer leurs enfants à l'heure, à la porte d'entrée du Dojo à l'intérieur de la salle des Arts Martiaux du Pontreau.

L'introduction d'objets de valeur dans les vestiaires ou dans la salle des entraînements reste aux risques de leur propriétaire. Chaque pratiquant devra veiller à ne rien oublier dans les vestiaires ou dans la salle avant son départ.

## **Article 11 : Interruption de 1 an ou plus**

Lorsqu'un pratiquant arrête notre activité et reprend après une interruption d'un an, il perd son grade.

## **Article 12 : Responsabilités**

La responsabilité du club n'est engagée pour les pratiquants ayant acquitté leur cotisation que :

- pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison
- pendant les horaires indiqués pour les compétitions organisées par le club
- pendant les horaires indiqués pour les stages organisés par le club

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégradation de matériel qui pourraient survenir en dehors des heures de cours et à l'extérieur des dojos.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte de vol à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par le club.

Le port de lunettes de vue ou de lentilles se fait sous la responsabilité de l'adhérent.

En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable.

En dehors du Dojo, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

### **Article 13 : Accès du public pendant les entraînements**

Le public non-pratiquant ne doit pas pénétrer dans la zone sportive réservée aux adhérents. Un espace spécifique leur est réservé (tribune, gradin).

L'accès du public est sous l'entière responsabilité de l'association.

### **Article 14 : Hygiène**

Afin d'éviter l'apparition de mycoses et pour des raisons d'hygiène compréhensible, chacun devra veiller à pénétrer sur le tapis dans le plus grand état de propreté, les pieds lavés et les ongles coupés.

Le passage des vestiaires au tatami s'effectuera les pieds munis de chaussures légères réservées à cet effet (rythmiques, chaussons de Kung Fu etc...).

### **Article 15 : Installations sportives**

Toute dégradation volontaire entraînerait des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

### **Article 16 : Droit d'images**

L'adhésion à l'association vaut par défaut autorisation de la diffusion des images (photos, vidéos) prises dans le cadre de nos manifestations (compétitions, stages, cours d'arts martiaux, portes ouvertes, etc....), publication sur le site de l'association, presse, etc....

### **Article 17 : Discipline**

Le responsable technique et les assistants s'engagent auprès de nous à dispenser leur savoir. Chaque élève doit respect à l'enseignant et aux membres de son groupe.

Les pratiquants doivent être présents à l'heure prévue de début de cours dans la salle d'entraînement, en tenue. Ce qui suppose qu'ils arrivent avant le début du cours pour se changer.

Les licenciés sont placés sous l'autorité du professeur durant les cours. Ce dernier est autorisé à imposer des règles de prudence, de bonne conduite, de civilité et de respect d'autrui.

Chacun se doit également de respecter la tradition de l'art martial, les grades et la discipline demandée par le professeur.

Le salut doit être effectué en entrant sur le tatami, puis avant de commencer l'entraînement envers le professeur. De même, à la fin de l'entraînement et en quittant le tatami.

Les élèves doivent se saluer l'un et l'autre avant de travailler ensemble.

Les horaires des cours devront être respectés. En cas de retard, le pratiquant doit saluer l'enseignant qui a réalisé l'échauffement et son professeur afin que ceux-ci l'autorisent à participer au cours.

Il est interdit de quitter le cours sans l'autorisation du professeur ou du chargé de cours.

Les ports de signes ou de tenue par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdite.

En cas de sortie du tatami, après avoir préalablement demandé au responsable du cours, chaque personne devra prendre le soin de mettre ses chaussures qu'il aura mis au bord du tatami.

La ceinture est obligatoire sur le tatami, mais devra être retirée dès la fin du cours.

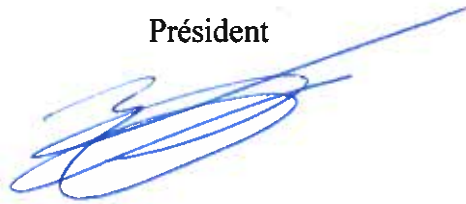
Les éléments perturbateurs ayant un comportement sur, ou en dehors du tatami pouvant nuire au bon déroulement ou à l'image du club, ou de l'école, seront définitivement exclus des cours sans aucun dédommagement.

### **Article 18 : Règlement**

Le présent règlement établi par le Comité Directeur de l'association Cuu Long Vo Dao du Pays d'Ancenis a été adopté le 20 janvier 2020.

En cas de nécessité, il pourra être modifié mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées lors de la plus proche assemblée générale.

Président



Vice-Président



Secrétaire Général



Secrétaire Adjoint

Trésorier



Le responsable technique



Cachet du club

